



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-275

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2025

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-06-16-00003 - 2025-PR-AG-03 subdélégation affaires générales (5 pages) Page 3

R32-2025-06-16-00004 - 2025-PR-OS-03 subdélégation ordonnancement secondaire (6 pages) Page 8

R32-2025-06-11-00007 - Arrêté 2025 portant renouvellement agrément pour organisation de séjours "vacances adaptées organisées" de l'association le compagnon blanc. (3 pages) Page 14

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2025-06-16-00002 - Arrêté Foncière Chênelet Senior 16062025 (2 pages) Page 17

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-06-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES BALLOTS (4 pages) Page 19

Ministère de la Justice /

R32-2025-06-16-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de budget de l'Etat (10 pages) Page 23

Région académique Hauts-de-France /

R32-2025-06-12-00029 - Arrêté modificatif portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France (1 page) Page 33



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-AG-03

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions du secrétariat général:

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes:

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

Pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire:

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômes paramédicaux, les courriers de notification des diplômes paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Nora TOUATI, de monsieur Olivier BAVIERE et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER, jusqu'au 30 juin 2025,
- Madame Marie-Laure TROUILLET, en charge de l'intérim de la cheffe du service FSE à compter du 1er juillet 2025,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 10 – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 11 - Sont exclus de cette subdélégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.
- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- 5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 12 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-AG-02 du 21 mai 2025 est abrogé.

Article 13 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **16 JUIN 2025**

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités des Hauts-de-France



Handwritten signature of Bruno DROLEZ, consisting of a large, stylized 'B' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Bruno DROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-OS-03

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnement secondaire du budget de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 3 - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions :

- pour les missions du secrétariat général à :
 - Madame Sandrine LEFEVRE.
- pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à :
 - Monsieur Eric MORENO,
 - Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

- pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :
 - Madame Sandrine CORTIER,
 - Madame Frédérique DANIEL,
 - Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, pour les missions du service études, méthodes et appui statistique, dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,

- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, de monsieur Olivier BAVIERE et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

Article 11 - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER, jusqu'au 30 juin 2025,
- Madame Marie-Laure TROUILLET, en charge de l'intérim de la cheffe du service FSE à compter du 1er juillet 2025,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 13 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Karine STAWICKI.

Article 15 - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

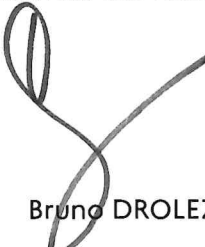
Article 16 - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 susvisé.

Article 17 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-OS-02 du 21 mai 2025 est abrogé.

Article 18 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **16 JUIN 2025**

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Handwritten signature of Bruno DROLEZ, consisting of a stylized, cursive script.

Bruno DROLEZ

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DREETS HAUTS DE France
2025-PR-OS-03

Mme BELLOIS Camille
Mme CORTIER Sandrine
M.CREUTZ Jérôme
Mme DANIEL Frédérique,
M.DEBOOM Julien
M.DEHOUCK Alain
Mme DELEMOTTE Cécile
M.DEROO Eric,
Mme DESFRENNE Céline
M.DROLEZ Bruno
Mme DULION Laetitia
M.DUTHOIT Xavier
M.FRANCOIS-PONCET Thomas
Mme GIRARDIN Florence
M.HAVARD Simon
M.HIEN Gaël
Mme KARSENTI Brigitte
Mme LEFEVRE Sandrine
M.LEROY Hervé
Mme MAURER Inès, jusqu'au 30 juin 2025
M.MORENO Eric
M.NELLO Jean-Pierre
Mme RICHARD Amandine
Mme RICHARD Virginie
M.SAENEN Nicolas
Mme STAWICKI Karine
M SONNEVILLE Marc
Mme THIBAUT Véronique
M.TROUILLARD Christophe
Mme TROUILLET Marie-Laure, à compter du 1^{er} juillet 2025
Mme TOUATI Nora
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde
Mme VOISELLE Virginie
M.ZEGHOU Patrick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours
« vacances adaptées organisées » à l'association le compagnon blanc**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés de l'association le compagnon blanc ;

Vu la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 16 décembre 2024 par l'association le compagnon blanc ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

l'association « le compagnon blanc »
6 rue de bouvines – BP 1237
59013 LILLE CEDEX

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France et à l'étranger.

Article 2

Au cours de cette période, l'association est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11.06.2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant agrément de la société par actions simplifiée FONCIERE CHÊNELET
SENIOR pour les activités de maîtrise d'ouvrage et d'insertion**

NOR :

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R. 365-5 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le courrier de la société par actions simplifiée FONCIERE CHÊNELET SENIOR en date du 10 mars 2025 sollicitant une demande d'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts-de-France en date du 15 mai 2025

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est délivré à la société par actions simplifiée FONCIERE CHÊNELET SENIOR (N° SIRET 938 510 351 00019), dont le siège social est situé à Landrethun-le-Nord (62250), un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion, sur le territoire de la région Hauts de France.

Article 2

Le préfet de la région Hauts-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Lille, le

16 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12-14 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL DES BALLETS
Madame, Monsieur GALIOT Marie et Jean-Luc
198 rue du château
62150 HERMIN

Réf. :SEA/EFA/SP/62-20290

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'
exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DES BALLOTS, représentée par Madame GALIOT Marie et Monsieur GALIOT Jean-Luc, dont le siège social est situé à HERMIN, pour les parcelles ZE0030 et ZE0031 d'une superficie totale de 11,81 hectares (ha) sises sur la commune de FREVILLERS provenant de l'exploitation de L'EARL CARON-GOURDIN, représentée par Monsieur CARON Hervé à FREVILLERS, enregistrée complète le 28 août 2020 sous le numéro 62-20290 ;

Vu la décision d'autorisation implicite d'exploiter en date du 29 décembre 2020 attribuée à la demande n°62-20290 ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par le GAEC DU RANSART représenté par Madame Adeline CARON, Monsieur Hervé CARON et Monsieur DERNONCOURT Justin dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 18 décembre 2023, concluant en l'annulation de la décision d'autorisation implicite d'exploiter en date du 29 décembre 2020 pour le dossier n°62-20290 ;

Vu le courrier de reprise d'instruction en date du 17 juin 2024 adressé à L'EARL DES BALLOTS notifié le 24 juin 2024 ;

Vu le courrier de reprise d'instruction en date du 17 juillet 2024 adressé au GAEC DU RANSART, notifié le 23 juillet 2024 ;

Vu l'absence de réponse de la part de L'EARL DES BALLOTS à l'expiration du délai mentionné dans le courrier du 17 juin 2024 soit au 25 juillet 2024 ;

Vu les éléments de réponses relatifs à la situation du GAEC DU RANSART en date du 21 août 2024, soit avant la fin du délai mentionné dans le courrier du 17 juillet 2024 expirant au 24 août 2024, indiquant que sa situation n'avait pas changé ;

Vu la décision portant refus d'exploiter à L'EARL DES BALLOTS en date du 15 mai 2025 ;

Vu le recours gracieux adressé par L'EARL DES BALLOTS en date du 10 juin 2025 et notamment des éléments apportés concernant l'absence de réponse à la lettre de reprise de décision en date du 17 juin 2024 et de la présence d'un protocole transactionnel entre les parties, validé par le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) d'Arras **en date du 13 décembre 2021** ;

Considérant que ce jugement du TPBR d'Arras valide le désistement du GAEC DU RANSART de sa procédure au tribunal administratif de Lille contre l'autorisation tacite d'exploiter obtenue par L'EARL DES BALLOTS, objet de la présente reprise de décision, dans le cadre de

l'accord transactionnel entre les deux parties (article 3 page 6 du jugement se trouvant en annexe) ;

Considérant de ce fait que le GAEC DU RANSART, dans ce contexte, se désiste de sa demande, et qu'il n'y a donc plus de concurrence sur les parcelles en litige ;

Considérant que L'EARL DES BALLOTS confirme qu'elle maintient sa demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles objet du litige ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 15 mai 2025 à L'EARL DES BALLOTS, est abrogé.

Article 2

L'EARL DES BALLOTS dont le siège social est situé à HERMIN est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZE0030 et ZE0031 sises sur le territoire de la commune de FREVILLERS d'une superficie totale de 11,8140 ha, provenant du GAEC DU RANSART à FREVILLERS.

Article 3

Madame GALIOT Marie et Monsieur GALIOT Jean-Luc, associés exploitants de L'EARL DES BALLOTS dont le siège social est à HERMIN, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées ZE0030 et ZE0031 sises sur le territoire de la commune de FREVILLERS d'une superficie totale de 11,8140 ha, provenant du GAEC DU RANSART à FREVILLERS.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 juin 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

PJ : Copie du jugement du TPBR d'Arras

Lille, le 16 juin 2025

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 2012 modifié portant délégation de signature du directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme. Magali BEUDIN	Suppléant	
M. Mohamed ASSADDAOU jusqu'au 1 ^{er} juillet 2025	Suppléant	
Mme Charène LEGENDRE	Titulaire	
M. Clément FACHEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMARET	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	Département des affaires immobilières
M. Stéphane BELVAL	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme

107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : Complémentairement aux agents désignés à l'article 2, Il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT) ;
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : La décision du 7 mars 2025 portant délégation de signature dans le cadre de chorus est abrogée ;

Article 7 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,

Sophie BLEUET



The stamp is circular with the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a scale and a sword. A small star is located at the bottom center of the stamp.

ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIE	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Gonzague VIDOGUE	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Directeur placé
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
M. Stéphane BELVAL	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Aurélie COSTES	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
M. Simon SAURIAC	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Theodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
M. José BERTHEAU-AGAPITO	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme. Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
		CP Liancourt	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	
Mme Audrey Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Sandrine ROCHER	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Ines DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	2 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
M. Marc GINGUENE	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
	MA Douai	10 000 €	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000 €	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000 €	
	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	5 000 €	INSERRE Arras
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier TRIQUET HUCLIN	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
Mme Philippe ARHAN	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylene ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	SPIP Nord	5 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	
M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX à compter du 1 ^{er} juillet 2025	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Mohamed ASSADDAOU Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2025	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 100 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMARET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X	Néant	X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X	<p>Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975</p> <p>Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 613100000,622200000.</p>	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X	X		X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X	X		X
	MA Douai	X	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X		X
	MA Dunkerque	X	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X	X		X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X	X		X
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrechain	X	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X		X
Mme Charlotte BOUCLY	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X		X
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X		X
Mme Christine MATON	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X		X
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X	X		X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X	X	X	
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X	X	
	CP Liancourt	X	X	X	X	

M. Philippe AUDIERE	CP Liencourt	X	X	X
Mme Audrey-Christiane LEFEVRE	CP Liencourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Lucivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X	X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X	X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X	X	X
	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annoëullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoëullin	X	X	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X	X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Virginie DRUON	SPIP NORD	X	X	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X	X
Mme Isabelle FLAMENT	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X	X
	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme MAGALI BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
	DISP de LILLE – DBF	X
M. Mohamed ASSADDAOU jusqu'au 1 ^{er} juillet 2025	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Catherine BARRAT LECOCQ	MA Béthune	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Charlotte BOUCLY	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Anne GAELLE HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Christine Maton	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liencourt	X

Mme Audrey Christiane LEFEVRE	CP Liencourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château Thierry	X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X
	CP Beauvais	X
M François PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M STEPHANE FRANCOIS	SPIP AISNE	X
M. SAMYCHETTY Jean-Paul	SPIP AISNE	X
Mme DESPICHT Elise	SPIP AISNE	x
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Cécile ROUX à compter du 1 ^{er} juillet 2025	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Sabrina DARRAS	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France.

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

VU l'arrêté rectoral portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France du 13 mars 2023 ;

VU l'arrêté rectoral modificatif portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France du 24 février 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral du 13 mars 2023 modifié portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France est modifié comme suit :

Au titre des représentants de l'administration :

Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités en remplacement de Madame Valérie CABUIL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juin 2025

La rectrice de région académique, rectrice
de l'académie de Lille, chancelière des
universités

Sophie BÉJEAN

